

# BULLETIN OFFICIEL

DES

## ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

N° 7. — Juillet 1856.

N° 84. — *DÉPÊCHE ministérielle* (Colonies : Régime politique et du commerce) au sujet de l'exécution du traité de commerce avec le Chili.

Paris, le 29 juillet 1856.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — M. le Ministre des affaires étrangères me donne connaissance d'une nouvelle lettre de M. le consul général, chargé d'affaires de France au Chili, laquelle fait envoi de la réponse de M. du Bouzet à M. de Cazotte, au sujet de la mise en vigueur dans nos Établissements de l'Océanie du traité de commerce passé entre la France et le Chili le 15 septembre 1846.

Tout en appréciant le sentiment de réserve qui a dicté à M. le Commandant du Bouzet la distinction établie, dans la lettre précitée, entre le pavillon national et le pavillon spécial du Protectorat, je vous invite à mettre à exécution, si ce n'est pas déjà chose faite, les instructions contenues au sujet du traité en question dans mes dépêches des 19 décembre 1855 et 8 avril 1856. Il y a lieu, en effet, d'admettre que, chargés à Tahiti de la souveraineté extérieure, nous avons tout pouvoir pour contracter, en l'espèce, au nom des îles placées sous notre Protectorat. Ce traité, dans ses termes généraux, doit, par conséquent, s'appliquer à nos Établissements de l'Océanie comme dans toutes nos colonies. Ces Établissements bénéficient, du reste, de ses dispositions vis-à-vis du Chili.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la marine et des colonies.*

Signé : HAMELIN.